



Quels droits des terres arables aux femmes chez les Dgere dans le Territoire de Djugu en Ituri (République démocratique du Congo) ?

[What rights do women have on arable land among the Dgere in the Territory of Djugu, Ituri (Democratic Republic of Congo)?]

Mambo Sapa Vadgeru Jean Jules Roger * & Lulendo Babela Joël

Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH), Département de Recherche en Economie et Finance, Section de l'Economie Rurale, République Démocratique du Congo

Résumé

Cet article étudie d'un côté, l'impact de l'évolution socio-économique et politique de la recherche scientifique et technologique, Cet article sert à démontrer que contrairement à certains peuples dans le monde qui oppriment les féminins, chez le peuple Dgere elles ont la place humaine dans la société. La population rurale chez les Dgere vit grâce à la terre arable. Elle y cultive des denrées pour sa survie, et utilise une portion de cette terre pour paître ses bétails ; les gros ainsi que les petits bétails. Son cheptel n'est pas important. La terre donne l'essentiel de ses ressources. Sa terre est sous la responsabilité directe du Chef du village qui le répartit entre les foyers des habitants. Tout féminin vivant seul est considéré comme un foyer, car elle travaille pour sa subsistance. Et cela, même si elle n'est pas Dgereï, c'est cela la tradition.

Mots clés : Milieu rural, biens, répartition, terre, Dgere

Abstract

This paper examines the socio-economic and political evolution of scientific and technological research. On the other hand, it aims to show that, unlike some peoples around the world who oppress women; women hold an important place in society among the people of Dgere. The rural population of Dgere relies on arable land for their livelihood. They grow crops to survive and use part of the land to feed large and small livestock. The size of the livestock is not significant. The land provided the majority of the land and was directly leased by the village's leader and distributed to the inhabitants' households. Any woman who lives alone is considered a household because she works to subsidize her existence. It is a tradition, even if it is not Dgere origin.

Keywords: Rural environment, assets, distribution, land, Dgere

*Auteur correspondant : Mambo Sapa Vadgeru Jean Jules Roger, (jjrmambo@gmail.com). Tél. : (+243) 899 132 771 ;
Reçu le 30/06/2023 ; Révisé le 15/07/2023 ; Accepté le 02/08/2023
<https://doi.org/10.59228/rcst.023.v2.i2.35>

Copyright: ©2023 Mambo & Lulendo. This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

1. Introduction

La question de donner sa vraie place, à une personne féminine est sérieusement préoccupante dans la société humaine d'aujourd'hui. Le féminin lui-même réclame par-ci et par-là des "Droits" : égalité homme-femme (UN, 2015) égalité professionnelle, égalité économique, égalité sociale, égalité de sexe, le choix de sexe, etc., la liste est longue ! Le monde vit sous menace ouverte de la part du féminin. À tort ou à raison, il croit être assujéti et dominé par le masculin.

C'est une conscience générale qui soulève même les féminins qui vivent paisiblement et sans percevoir ce besoin (FAO, 2019). Mais l'ONU les a embarquées dans des protestations et des revendications sur tout ce qui peut être axé sur le sexe (ONU, 2010).

En effet, ce fait a commencé par des manifestations simples ; comme celle de l'emploi. Il va jusqu'à des réclamations de l'égalité des sexes qui sont naturellement choses « scellées » par nature. On peut même s'étonner que le féminin recherche le droit de nier son sexe : cet organe que chaque humain porte de nature (Calais, 2007).

L'homme et le féminin premier, voudrait en faire un choix à sa guise logiquement, un choix qui devrait être fait a priori, par nature et non après la naissance.

Des penseurs, des politiques,... bref, des personnes dans la communauté humaine se sentent impliquées et contrariées par le problème posé, et chacun essaie d'apporter sa contribution tant en pensée qu'à répondre autrement à son niveau à cette situation. Tous y vont généralement en ménageant le féminin, « sexe faible » dit-on.

Généralement dit-on encore que des traditions et coutumes ont privé des féminins de multiples droits. On peut en constater : des restrictions sociales, parfois juridiques, professionnelles, etc. Et cela est perceptible chez plusieurs peuples. Est-ce la suite de la différence de l'organe tout simplement, ou bien, il y a plus que cela ? Dans tout cela, Il se fait qu'un féminin aurait difficile pour accéder à une portion de terre arable, tant qu'elle vit seule. Ainsi, il y aurait des plaintes qui concernent ce moyen de survie. C'est ce qui est examiné par cet article. Ces revendications que certaines sociétés portent haut, sont vécues différemment ailleurs. Voilà pourquoi, il serait bon d'en analyser par communauté des humains (FAO, 2019).

Nous avons porté notre choix sur le droit de terre arable chez Le peuple Dgere au vue de la quiétude de ses féminins. En effet, les féminins en son sein semblent dominés par une tranquillité spéciale, tous présentent un calme plus que naturel. Alors que, généralement et pour plusieurs peuples dans la même contrée et dans le monde, la femme semble être prise sans considération humaine. La spécificité de la femme chez le Dgere est remarquée par tous. Les peuples alentour formant une majorité mais, ils reconnaissent la réputation de la Dgereï et tous en parlent. Il y a plusieurs spécificités de la Dgereï par rapport aux femmes des autres peuples.

C'est cela qui mérite d'être mis à nue car, lorsque les femmes crient de partout dans le monde au sujet de quelques Droits, la Dgereï jouit de tout cela dans sa société et en son milieu, elle ne se plaint de rien. Elle serait un exemple criant pour le monde, si seulement le Dgere serait un peuple en grand nombre d'habitant.

Pour cela, cet article se propose de le constituer en un exemple, qui n'est sûrement pas l'unique, d'autres existent sûrement de par le monde. Ces exemples sont pour démontrer à l'humanité que le monde est pour tous, et sans discrimination par sexe.

2. Matériels et méthodes

Nous avons d'abord utilisé la technique documentaire en passant en revue les écrits des non Dgere qui ont remarqué et reconnu la spécificité Dgere. Par exemple, Lobho (1980), Thiry (2004) et RDC (2010). Pour compléter nos considérations, nous avons aussi effectué une observation participative et quelques interviews.

3. Résultats et Discussion

3.1. Portrait du peuple Dgere

Il s'était établi à la fin des migrations à l'Ouest du Lac Albert, traversé par la frontière Est de la RDC. C'est depuis le 17^e et 18^e siècle. Tous les peuples Hema-Nord étaient rassemblés pour des besoins administratifs dans une même "chefferie", dont le chef-lieu était Blukwa.

Pour le Dgere, la situation économique est quasi la même qu'avec les autres Hema : "Les biens de consommation nécessaires à la société globale du Bulega étaient (et sont) produits principalement par l'agriculture et l'élevage. Le sol est d'une grande richesse, surtout les plateaux de Rii (Blukwa) et de Bunia. Les gens cultivent surtout pour leur propre subsistance, mais le surproduit est actuellement destinées au marché local. Le Bulega connaît quatre saisons, lesquelles sont déterminées par les chutes de

pluie qui fixent les périodes des semis” (Lobho, 1980).

Avant de parler terre, en commençant par les moyens généraux de la vie substantiel du peuple Dgere, il est à remarquer que ; bien qu’étant un peuple pasteur, il n’avait pas amené des bétails dans sa migration, mais les avait acquis sur place (Thiry, 2004).

Il se fait qu’en 1963, le peuple Dgere sera retiré de l’ensemble des Hema-Nord pour se trouver à part. Ensuite, c’est un peuple avec plusieurs différences des autres Hema. Et enfin, l’Administration publique actuelle reconnaît l’Adgerè pour une Chefferie, alors que le reste de Hema-Nord composent une collectivité locale : “La chefferie comprend un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles organisées sur base de la coutume et ayant à sa tête un chef coutumier désigné par la coutume, reconnu et investi par le pouvoir public” (RDC, 2001 ; RDC, 2020).

3.2. Situation féminine générale

Dans une considération générale et actuelle, en premier vue, la question qui se pose se résume en termes de “Droits des femmes”, c’est ce qui s’affiche et se dit.

Cela fait comprendre que quelque part il y a des droits lésés qui nécessite rétablissement. Ce sont des droits mitigés, théoriques ou réels, que revendiquent les féminins.

Maintenant, dans de nombreuses sociétés humaines à travers le monde, ils recherchent avec véhémence de recadrer leur position sociale, surtout vis-à-vis du masculin. Cela suppose que le masculin est pointé du doigt, responsable de ce mal si décrié. C’est cela aussi qui constitue le fondement de ces mouvements que l’on perçoit ci-et-là, à travers les communautés et qui militent pour le “bien du féminin”.

Assurément, plusieurs de ces questions qui concernent le féminin dans la société humaine avaient aussi préoccupé le Dgere. Il avait trouvé managements et ces dispositions sont inscrites dans sa Tradition. L’une est celle de la vie d’un féminin tout seul au sein d’une communauté Dgere cohérente. Et cela, à travers tout ce moment où, de partout aussi des cries appellent à reconnaître que le féminin est mal considéré. Pourtant, le Dgere reconnaît le féminin comme un ayant droit à part entière, tant bien même qu’il s’agisse d’un non Dgereï.

3.3 La terre, ce bien de subsistance

Il est vrai qu’en matière de terre arable, certains féminins en souffrent dans quelques endroits de la terre. Cela est dû à plusieurs raisons dont nous traitons seulement ce qui découle de la culture des peuples. Donnons un exemple d’un milieu lointain (FAO, 2008):

- 1) Thérèse, veuve, vit dans un camp de déplacés à côté de sa colline natale. Ses frères lui refusent le droit d’accéder à la terre natale car, disent-ils, on ne peut pas mélanger les clans et bouleverser le système patriarcal ;
- 2) Marie habite dans un camp de rapatriés. Elle ne peut pas accéder à la propriété de son père, alors qu’elle est fille unique. Ses oncles lui refusent l’accès au patrimoine de sa famille ;
- 3) Antoinette, divorcée, est revenue chez elle quand sa mère était encore vivante. Après la mort de sa mère, ses frères l’ont chassée de la maison et lui ont refusé l’accès à la terre. Elle a fait appel aux voisins, qui n’ont pas voulu ou pas pu régler le litige. Elle est devenue folle et vit, démunie, sous un avocatier.

Ces cas ne forment que l’habituel et ne sont pas unique dans le monde. Comme c’est perceptible et clair à la compréhension, semblable situation est très dramatique, mais réelle et malheureusement à foison. Le contraire ne serait pas moindre ; cas d’une culture matriarcat où les gens agiraient ainsi envers le masculin !

3.4. La lutte mondiale du féminin

Les revendications de la femme comportent plusieurs contenus. Celles-ci se présentent au travers des thèmes et des programmes spécifiques de l’ONU. Pour chaque année, il y a un thème spécial. Entre plusieurs de ces thèmes, on en a retrouvé celles qui concernent les femmes Rurales. Par exemple, pour le 8 mars 2011 on parlait de :

1. « L’autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l’éradication de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels », (UN Women, 2013). Puis, pour le 8 mars 2018, c’était :
2. « L’heure est venue : les activistes rurales et urbaines transforment la vie des femmes ».
3. Enfin, en 2014, ce sera la consécration de la journée internationale de la femme rurale : pour ne citer que ces quelques événements qui ont des rapprochements à cet article quant à leurs thèmes (UN Women, 2014).

En réalité, cette affaire internationale est tellement vaste qu’il faut se poser la question de ce

qu'elle rapporte concrètement pour les ruraux ou pour un féminin individuellement pris et qui ne milite pas dans ce vaste mouvement féminin.

Mais, il se fait malheureusement que cette journée du 8 mars accapare les esprits. Les féminins se sentent emportés. C'est une journée qui est issue d'une lointaine histoire des luttes du féminin ; menées d'abord sur les continents européen et américain. Ce n'était pas pour les mêmes raisons que les féminins avaient manifesté.

Ainsi donc, en ses débuts, diverses dates étaient observées en fonction des événements : on l'avait vu le 28 Février 1909 aux USA, en réponse à une déclaration du Parti socialiste. De même, les manifestations des femmes russes, à Petrograd (Saint-Petersbourg), le 23 février 1917 mais, pour l'excès des morts et méfaits de la guerre. (Nations Unies, sd).

Un événement semblable était célébré aux Etats Unis le 19 Mars, en 1911. Pour la plus part des cas américain, il s'agissait du féminin salarié : à New York, celui des employées féminine. Mais en Russie, c'était pour une question des méfaits de la guerre avons-nous dit. Et enfin, le 8 mars est proclamé par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1975 et officialisée en 1977. Ceci harmonise les dates. (Nations Unies, sd)

La société compte en son sein des personnes de divers ordres ; certains féminins sont dans des villes, bien fournies en possibilités diverses, d'autres sont des ruraux, qui de fois vivent dans une insuffisance manifeste des moyens essentiels de vie, d'information, de formation, etc. Dans leur catégorie, il y en a qui s'emploient seulement aux travaux champêtres pour faire survivre leurs foyers. Et parmi eux, se comptent ceux qui sont seuls à prendre personnellement la charge du foyer ou de soi-même.

Cette dernière catégorie, de féminin rural, mérite l'attention aujourd'hui. Pour ce féminin, le grand mouvement mondial est lointain et inconnu. Il vit des prescrits de la culture comme seul droit. Et là, la méconnaissance de certains droits au féminin. Et pourtant cela n'est tout simplement que des droits naturels, que devrait contenir la culture ancestrale de chaque peuple.

Il est aussi connu à ces traditions d'être les seules sources de droits. Cela, va de l'avant l'ère où des cultures s'universalisent par le biais des rencontres des cultures et des peuples. Chaque peuple connaissait et connaît encore aujourd'hui quelques rudiments spécifiques quant aux droits traditionnels des personnes en son sein.

Dans une présentation sociale de la société rurale africaine en générale, il est connu, et il se dit que : *“Lorsqu'elles sont économiquement et socialement autonomes, les femmes deviennent de puissants vecteurs de changement. Dans les zones rurales de nombreux pays en développement, elles contribuent largement à faire vivre les ménages et occupent une place centrale dans l'activité agricole. Mais leur statut subalterne par rapport aux hommes les empêche souvent de réaliser pleinement leur potentiel”* (FIDA, 2011).

L'homme a souvent tendance à ne voir qu'un aspect, alors que l'autre qui se cache allait donner un complément d'information, et créer l'harmonie pour l'ensemble. Tout cela dépend de chaque communauté, surtout que les communautés vivent encore de ces restes des leurs lois ancestrales qu'est la coutume, plus prononcée ici et moindre ailleurs. Cette démarcation est plus visible entre les villes et les milieux totalement claniques ruraux).

3.5. Condition des femmes chez les Hema et les Dgere

Chez les Hema-Nord en général, le féminin doit demeurer effaçé. L'homme est garant de la société. Mais, dans toute cette communauté, le féminin se sent à l'aise dans sa vie. Le Hema lui donne une grande considération et reconnaît sa place. Tout cela vient du fait que, chez lui les rôles sont bien partagés et harmonisés. Les affaires publiques sont dévolues au masculin et celles intérieures au féminin. Cette attitude du Hema n'est pas seulement chez lui, il l'affiche même dans un milieu extra-coutumier.

Cependant chez les Dgere, il y a une lointaine histoire de la participation du féminin dans la vie publique, ceci contrarierait un peu avec cette lutte internationale du féminin. C'est une longue tradition, reconnue de tous les Hema et des peuples voisins, qui disent que, seule « la femme Dgere danse parée de la peau du leopard »:

Cet accoutrement de fête et de danse que seul le masculin endosse chez tous les peuples Hema. C'est qu'il y a des raisons profondes au Dgere à laisser son féminin se parer de ce costume et d'exhiber la danse ainsi parée, en publique et sans crainte. Ceci est un premier fait qui logiquement enfreint la règle générale dans la contrée. Un second fait historique et non moins significatif, c'est le fait que la Dgereï parle sans complexe et en public, au moment où, chez tous les Hema par exemple, un féminin doit demeurer effaçé, silencieux et laisser toute parole publique aux masculins.

En définitive, dit-on, la Dgereï s'emploie aussi à construire la maison, et pourtant partout ailleurs ce rôle dévolu exclusivement au seul masculin, etc.

Il est dit quant aux activités des peuples, on dirait qu'« *Aujourd'hui, la plupart des Bahema de Djugu sont agriculteurs seulement* » (Thiry, 2004). Cependant, qu'en réalité, c'est que la plupart ne se donnent plus beaucoup à élever des bovins, mais qu'ils en élèvent quand même étant peuple pasteur, car actuellement ils sont plus habitués aux travaux champêtres. En cela, les Dgere sont aussi plus identifiables.

L'histoire renseigne que le peuple Dgere avait migré de l'Est du Lac Albert (Uganda) pour s'établir sur le terroir où il se trouve actuellement. C'est un peuple pasteur, qui avait migré sans son bétail. Cependant, quand il s'est procuré du bétail, il a procédé au partage de l'usage de sa terre entre le pâturage et le champ. Il est aussi vrai que l'« *On sait par ailleurs que des Hema ont eu d'autres activités que celles des pasteurs : les riverains du lac étaient pêcheurs, et certains fabriquaient du sel, ...* » (Thiry, 2004).

Sous la colonisation, tous les villages de la contrée Hema, normalement de tout le Territoire de Djugu, cultivaient principalement deux types de cultures : vivrières et industrielles. Aux Dgere, l'Administration coloniale avait assigné la culture vivrière en graines : notamment le maïs et le haricot. Ces produits étaient destinés à être achetés par la Société des Mines d'Or de Kilo Moto (SOKIMO) pour nourrir ses travailleurs. Toute la production était sous contrôle de l'Administration du Territoire qui enregistrerait la production de chaque village déterminée en quotas. Le surplus allait au marché local et destiné premièrement à la consommation par les foyers des habitants.

Pour le peuple Dgere qui est un des peuples pasteur, l'agriculture est une activité qui devrait être léguée au second plan. C'est une activité qui sert à procurer de produits de champs dont a besoin chaque foyer. Mais, il s'y employait sérieusement pour répondre aux quotas lui assignés par l'Administration. Il devrait obligatoirement produire plus, dans le but d'en avoir aussi pour sa subsistance, aussi pour le marché du village mais surtout, pour éviter la colère de l'Administrateur colonial.

« *Le Dgere avait excellé dans ce travail de champs si bien qu'il ne manquait jamais son surplus pour le foyer. En effet, les Dgere allaient aux*

champs un peu plus avant l'aurore pour accomplir des travaux lourds. Ils bénéficiaient ainsi, disaient-ils, de la fraîcheur matinale pour travailler rapidement un grand espace, sans trop se fatiguer » (Dhegbo, A., communication personnelle, le 16 Août 1985).

Tôt, partaient-ils aux champs, très tôt aussi, ils s'en retournaient. À l'heure de leur retour, c'étaient les Dgereï qui les relevaient. Quant à elles, elles y allaient pour les travaux légers qui prenaient la journée. A ce moment, les Dgere allaient pour s'occuper des bétails ou d'autres besoins pour le foyer. Une fois encore le partage de rôle qui est une attitude habituelle au Dgere.

3.6. Question cruciale : l'octroi de terre chez les Dgere

Concernant la répartition des terres arables, aujourd'hui encore, cela demeure traditionnel chez le Dgere. Dans ses critères, pour le Dgere donc, tout féminin est un membre à part entier de la communauté. Pour lui la Dgereï est une personne responsable, donc inscrite de ce fait pour l'octroi d'une portion de terre arable.

Quant au travail pour le foyer, on doit aussi savoir qu'il était généralement dit que le masculin s'était principalement donné aux activités d'élevage lorsqu'en général le champ est considéré comme une activité du féminin. Le langage courant disait, dit, et dit toujours : le cheptel de Monsieur tel et le champ de Madame telle. Et pourtant, tout travail lourd sur le champ se fait par le masculin et que le nettoyage des claies et nourrir les bêtes restées dans l'enclos est accomplie par le féminin et les adolescents. Voilà ce qui n'est pas encore contredit jusqu'alors à Bulega.

Une répartition claire et visible des tâches entre masculin et féminin ressemblait à celle des autres peuples pasteurs. Les activités champêtres sont toujours caractérisées par un type de rapports sociaux féminin-masculin, où le masculin a un lot de tâches agricoles à accomplir et le féminin les siennes.

3.7. La question d'octroi de terre : la règle octroi de terre chez les Dgere

La terre où s'établi le peuple Dgere est un espace dirigé par un Chef. La propriété de la terre est tacitement du Chef. Il est le Chef de la grande famille. Mais, en réalité, la terre est une propriété collective. Le Chef du village opère l'attribution au Chef de foyer, de parcelle de terre à l'usage familial : pour construire le logement ou pour cultiver.

Cela aussi est collectif, c'est un droit communautaire, donc du foyer.

Quel que soit les siècles qui sont passés, cette situation a demeurée inchangée. C'est ainsi, qu'en dépit du fait que les peuples Hema dans son ensemble était un peuple nomade, cherchant toujours la bonne herbe pour son bétail, la situation foncière est réglée sur base de cette même règle très simple ; propriété collective au nom du Chef ; la parcelle de terre, propriété du foyer au nom du masculin ou féminin qui est chef de ménage. Voilà le nœud du principe de l'octroi de terre arable au Dgereï. Là, il y a à préciser que le féminin ait d'enfants ou pas. Il serait possible de se poser cette petite question disant que la vaste campagne revendicatrice internationale des féminins ne manque-t-elle pas sa place chez le Dgere. Pour lui, le féminin est déterminé par sa nature de l'homme-humain.

3.8. Rigidité actuelle des espaces terrestres

À la suite des frontières rigides d'aujourd'hui, le Dgere se trouve forcé de se contenter de la portion sur laquelle il se trouve actuellement, cette portion lui est reconnue par l'Administration nationale de la RD Congo (Kombo, 2010). De même, chaque village Dgere connaît des limites et le chef de clan ou notable doit faire l'ingéniosité à administrer et gérer son espace en évitant des injustices qui puissent créer des mécontentements au sein du peuple.

L'origine de droit de parcelle de terre à un féminin qui vit seul chez les Dgere est très lointaine et inscrite dans la Tradition. D'abord, un féminin est respecté chez les Dgere. C'est ainsi qu'elle parle ouvertement, danse endossée de la peau du Léopard et monte sur le toit de maison pour construire, etc. des attitudes qui enfreint en général la culture Hema. Et cela, même dans une assise publique, la Dgereï est plus qu'à l'aise.

En fait, il y a une singulière complicité entre féminin et masculin chez les Dgere, si bien que chacun jouissant de la compréhension l'un de l'autre, il accomplit les tâches de ses rôles en complément de ce que l'autre assume.

C'est ainsi que, la Dgereï est une femme qui sait valablement se comporter comme un humain et non un sous humain. Donc, quand il arrive à une Dgereï de se trouver seule sans un foyer composé sans un mari, elle possède les atouts nécessaires de vivre commodément et sans complexe dans la communauté toute entière.

La Communauté Dgere prend soins de tout féminin qui vit chez elle. Au moment où des féminins

militent çà et là, pour réclamer ce que disent-ils être de leurs droits, chez les Dgere par contre ils les ont naturellement déjà reçus.

Donc le Dgere donne un droit traditionnel de terre au foyer jusqu'aujourd'hui. Peu importe le sexe du Chef de ménage. Il n'y a pas de discrimination en matière foncière. Pour une veuve, si elle décide de quitter le village qu'elle habitait avec son mari alors, la terre redevient disponible, et retourne à être redistribuer par le Chef. Les Dgere disent que les biens acquis par un ménage restent et demeurent leur propriétés d'ensemble, sauf toute parcelle de terre, car appartenant de fond à la grande communauté village qui est du clan seul habilité à l'octroyer aux foyers et à quiconque pour usages temporaires.

Mais, il est à noter que la disponibilité des terres devient de plus en plus un problème crée par la démographie. Ceci est une question générale du monde entier. L'espace de la terre est figé, mais les hommes qui en exploitent des portions augmentent redoutablement en nombre d'habitant.

Ce qui est à craindre serait que la gestion de terre échappe aux Chefs Dgere. Souvent ceux qui n'ont aucune idée de la façon dont ce peuple use sa terre viennent souvent créer des malentendus. Pareils cas était survenu avec le projet BPI (Bureau du Projet Ituri). Ce projet avait commencé à gérer les terres pour les villageois, Cette situation n'avait pas servi la population de l'Ituri, plutôt avait généré une perturbation.

Par contre, il est connu que des changements dans le territorial n'affecte aucunement la condition paysanne : *“Toutes ces réformes ont principalement porté sur le nombre des entités territoriales (régionales et locales), sur leur statut juridique, et très souvent, sur leurs appellations respectives mais, elles n'ont presque jamais été motivées par le souci d'en modifier le contenu sociologique et de faire des entités territoriales des vrais acteurs de développement”* (Kombo, 2010).

Les Dgereï en RD Congo ne peuvent être une exception, voici que loin de leur terroir, au Togo il y avait un son des femmes émancipées : *“Les héritières des fameuses « Nana Benz » du marché de Lomé doivent être fières : au Togo, 87% des personnes interrogées estiment que les femmes peuvent, tout comme les hommes, occuper des postes à responsabilité »*.

En réalité, tout ce qui est dit et se dit sur la Dgereï ne la déroge pas de son statut de féminin, comme dit plus haut, elle l'est parfaitement.

C'est un féminin, pouvant subir ce que subissent les autres féminins; grandir sans trouver un conjoint ; devenir une veuve, etc. Il n'y a aucune discrimination quant à la situation de terre et des personnes.

3.9. Autres considérations sur la terre arable

Mais, Walter avait raison quand il disait : « Analyser comment les rapports sociaux hommes-femmes peuvent être renforcés de sorte qu'ils favorisent des actions collectives bénéfiques à la croissance agricole... » (Mweze, 2016). C'est parce qu'ailleurs des mauvais rapports sociaux existent !

Actuellement, partout ailleurs les gens s'emploient dans plusieurs types d'activités qui produisent la subsistance. Mais au village, il reste que l'humain est encore tributaire des terres arables pour sa survie. Alors, le Chef du village continue à s'occuper de répartitions des terres arables chez les Dgere.

C'est pourquoi, à Adgerè, tout féminin ne craint rien pour sa survie. Cet aspect de vie de féminin à Adgerè a séduit pas mal de féminins des peuples voisins à préférer venir vivre dans la communauté Dgere. Il est connu que, Depuis les années 1990, les rapports du PNUD sur le développement humain fournissent des données internationales sur les disparités entre les sexes et encouragent implicitement les pays à améliorer la participation des femmes au développement. C'est ce qui est accompli par cette attitude du peuple Dgere vis-à-vis du féminin qu'il considère en tant qu'un humain tout simplement, avec tout ce que cela comporte.

Ainsi donc, le milieu des villages Dgere principalement et des autres Hema en général, serait propice pour toute question liée au développement humain. Mais si jamais, des gouvernants ou des ONG pensaient faire cette expérience en RD Congo, dans n'importe quel domaine de développement pour féminin, il est acquis qu'il y a cet avantage disponible chez les Dgere. Plus que cela, pourquoi ne pas chercher à diffuser cette culture Dgere à d'autres peuples pour agir comme les Dgere vis-à-vis des féminins.

4. Conclusion et perspectives

C'est la contrée où il n'y a pas de discrimination de sexe quant à l'octroi de terre aux habitants. Les règles d'octroi de terre ne comportent pas la discrimination sexuelle. C'est de même pour d'autres droits à l'habitant. Et que cette grande tumulte qui se

passé à travers le monde soit dit ; « Droits de la femme », est un mouvement qui n'a aucun coin de domicile chez les Dgere. À Adgerè, toute personne féminine ou masculine est un humain tout simplement.

Redisons que de partout des cries appellent à reconnaître que le féminin est mal considéré. « L'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme sont des objectifs fondamentaux en matière de droits de l'homme et des valeurs chères aux Nations Unies » Et pourtant, chez les Dgere, le féminin est reconnu comme un ayant droit à part entière, tant bien même qu'il s'agisse d'un non Dgereï, elle a pleine considération.

Devra-t-on réellement importer à Adgerè la lutte pour le féminin telle qu'elle se pratique partout ailleurs ? Cela ne sera-t-il pas une altération de l'harmonie de vie qui existe et qui va réellement en l'encontre des solutions recherchées pour le féminin ? Plus est, ce sera pour l'étonnement du féminin à Adgerè, qui ne connaît pas ce genre de problème que de lui apporter cette matière.

Un féminin doit se considéré humain comme le masculin, avec chacun ce qu'il est de particulier : femme ou homme. Nous pensons que ce serait plutôt intéressant aux autres cultures où les humains viendraient apprendre des Dgere comment traiter les féminins chez eux. Cela pourrait sûrement révolutionner cette fâcheuse lutte du féminin à travers le monde. Cette lutte l'éloigne de son état d'«humain».

Références bibliographiques

- FAO. (2008). *Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique*. Rome, FAO.
- FIDA. (2011). *Les femmes et le développement rural*. Consulté le 3 Décembre 2022, sur <https://www.ifad.org/documents/38714170/39150184/women+and+rural+development> ;
- FAO. (2019). *Les femmes autochtones d'Afrique rendent visible leur contribution à la sécurité alimentaire*. Consulté le 12 Février 2023, sur <https://www.fao.org/indigenous-peoples/news-article/fr/c/1184629> ;
- Kombo, J.Y. (2010). *La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives, Les*

- réformes de l'administration vues d'en bas - Volume III*. Consulté le 3 février 2023, sur <https://journals.openedition.org/pyramides/711> ;
- Lobho-lwa-Djugudjugu, J.-P., (1980), *Société et Politique en Afrique traditionnelle. Bahema et Walendu du Zaïre*. Kinshasa, Presses universitaires du Zaïre.
- Mweze M, W. (2016). *Genre et production agricole. Une étude appliquée au groupement de Mudaka en RD Congo*. Consulté le 06 Décembre 2022, sur www.lafricain.net/sys/index.php/component/k2/item/239-genre-et-production-agricole-une... ;
- Nations Unies. (sd). *Journée internationale des femmes 8 mars*. Consulté le 12 février 2023, sur <https://www.un.org/fr/observances/womens-day/background> ;
- ONU Femmes. (sd). *À propos d'ONU Femmes*, consulté le 14 février 2023 sur <https://www.unwomen.org/fr/about-un-women>
- Loi organique n° 10/11 du 18 mai 2010, portant fixation des subdivisions à l'intérieur des provinces, art.96, *J.O.R.D.C*, n° 5 du 18 mai 2010, p.19. Consulté le 20 février 2023, sur <https://www.google.com/search>
- Décret-Loi n° 081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo, *J.O.R.D.C.*, n°14, 15 juillet 1998. Consulté le 20 février 2023, sur <https://www.google.com/search>
- RD Congo. (2020). *Communes et secteurs et Chefferies des principales villes et territoires de la RDC*, consulté le 24 février 2023 sur https://www.congovirtuel.com/commune_rdc.php ;
- Thiry, E., (2004), *Une introduction à l'ethnohistoire des Hema du Nord (Congo du Nord-Est)*. Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale.
- UN Women. (2011). *Journée internationale des femmes*. Consulté le 2 décembre 2022, sur <https://www.un.org/fr/events/womensday/2011/index.shtml> ;
- UN Women. (2013). *Les femmes rurales, la production alimentaire et l'éradication de la pauvreté*, consulté le 16 février 2023 sur <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/rural-women-day/2013> ;
- UN Women. (2014). *Les femmes rurales, la production alimentaire et l'éradication de la pauvreté*. Consulté le 16 février 2023, sur <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/rural-women-day/2014> ;
- UNU Femme (octobre 2020), *Journée internationale de la femme rurale*. Consulté le 13 février 2023 sur [//www.unwomen.org/fr/news/in-focus/rural-women-day/2013](https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/rural-women-day/2013) ;
- Calais, V. (2007). *Choisir son sexe, un droit de l'homme*. Consulté le 10 février 2023, sur <https://www.cairn.info/revue-la-revue-lacanie-2007-4-page-133.htm> ;